

La loi de 1905 une loi d'émancipation



Le contexte historique

La loi de 1905 a vu le jour dans le but de desserrer l'emprise d'une Eglise dominante tant sur les institutions que sur les individus, Eglise dont nombre de congrégations s'étaient compromises dans le camp antidreyfusard. Michel Ducomte, Président de la Ligue de l'enseignement, souligne le génie politique de ses concepteurs, Briand, Jaurès, de Pressensé et Buisson qui en ont fait une loi de principe inspirée par le logique de liberté.

Si elle s'est imposée comme principe d'organisation de la République c'est donc au terme d'une démarche d'émancipation.

Beaucoup se réclament de la loi de 1905 mais il faut reconnaître qu'une certaine confusion existe, en particulier parce que les termes de public et privé n'ont pas la même définition dans le vocabulaire juridique et le vocabulaire courant.

La loi de 1905 définit quatre espaces et des règles pour chacun d'eux

L'espace public ou administratif

C'est l'espace des services publics gérés par l'Etat et les collectivités locales.

Les agents du service public, dans le cadre de leur mission, sont soumis à un devoir de stricte neutralité. Ce n'est pas le cas des usagers.

Il existe un cas particulier, c'est celui des élèves des écoles, collèges et lycées publics : le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est prohibé par la loi du 15 mars 2004. Le but de cette disposition est de préserver les jeunes consciences de toute influence afin de « former des esprits libres capable de se forger leur propre opinion ».

L'espace privé personnel et familial

L'espace privé par excellence est le domicile. Dans le respect des lois de la République on peut y exercer sa liberté de conscience comme on l'entend.

L'espace social privé

Par exemple les entreprises, les associations qui sont des espaces privés mais qui ont une dimension sociale. La loi de 1905, qui ne concerne que les institutions, ne vise pas ces espaces et les convictions philosophiques ou religieuses peuvent s'y manifester. Dans le monde de l'entreprise la loi El Khomri prévoit que des dispositions du règlement intérieur peuvent ajouter des mesures s'inscrivant dans un principe de neutralité.

L'espace partagé

C'est l'espace public au sens commun du terme, la rue, la nature, la plage... La liberté de manifester ses convictions ne peut y être limitée que par le trouble à l'ordre public. Chacun s'y vêt comme il l'entend, sous réserve de respecter la loi. Ainsi la loi du 11 octobre 2010 interdit-elle la dissimulation du visage dans l'espace partagé pour des considérations liées à la sécurité publique et non à la laïcité.

Certains, à l'instar du philosophe P.H. Tavoillot qui a lancé à la Sorbonne une formation de « référents laïcité » en entreprise, pensent qu'il doit « régner dans cette sphère civile un principe de discrétion qui évite à la fois l'effacement du religieux et l'ostentation prosélyte ». C'est certainement là que se situent nombre de difficultés.

Le cas particulier du nouvel espace virtuel numérique

Il existe un nouvel espace, celui des réseaux sociaux, lieu d'exercice d'une expression sociale, où la frontière entre public et privé n'est pas étanche voire brouillée.

Une confusion source de malentendu

Cette confusion entre espace public et privé conduit certains partisans de la laïcité à revendiquer une neutralité de fait dans tout espace hors l'espace privé personnel (le foyer), la religion ne devant relever que de l'intime. Il s'agit d'une compréhension restrictive de la loi de 1905 qui, comme nous venons de le voir, ne prévoit la neutralité que pour les agents du service public. Mise en œuvre une telle attitude constituerait une atteinte à la liberté d'expression et à la liberté de conscience. Comme le pointe le philosophe J.Y Pranchère de l'université libre de Bruxelles, « on assiste aujourd'hui à une promotion de la laïcité de 1905 accompagnée d'un discours qui en dément l'esprit, entre une laïcité imaginaire et la laïcité réellement codifiée ». Enfin, il est illusoire de vouloir opérer une séparation nette entre espace public et privé : les individus n'entrent pas dans l'espace public en laissant leurs convictions et croyance à la maison, ils agissent en fonction de leurs valeurs. Le refuser ressemblerait fort à un univers totalitaire.

La loi de 1905 permet de croire, de douter ou de ne pas croire et ne prohibe pas la manifestation des choix religieux personnels dans l'espace social.

Comme le disait Gandhi, « on n'est pas obligé d'approuver ce que l'on tolère ».

La laïcité est le principe politique et juridique qui doit permettre une cohabitation paisible entre les différentes croyances et opinions. C'est une garantie d'un « vivre ensemble » ou plutôt d'un « vivre en commun » qui est le contraire des communautarismes où les personnes ne se fréquentent que par affinité culturelle, idéologique ou religieuse.



Réviser la loi de 1905 ?

On le voit la laïcité à la française est ce système équilibré qui depuis 115 ans permet la paix religieuse. Vouloir y toucher c'est prendre le risque de rompre un fragile équilibre, comme nous en avertit Michel Ducomte président de la Ligue de l'enseignement, c'est risquer de « faire d'une loi de liberté une loi d'exclusion, chacun cherchant à y intégrer ses fantasmes ou détestations ».

L'islam n'est pas plus ou moins incompatible avec les lois de la République que les autres religions. C'est l'islam intégriste, l'islam politique, qui entend placer la loi religieuse au-dessus des lois de la République et en détruire les fondements qui ne l'est pas. Cet islam soutenu, porté, par des puissances étrangères vise à déstabiliser notre République. Il s'en prend notamment à l'école car c'est un outil d'émancipation. Il convient, bien entendu d'encadrer ces dérives intégristes qui mettent en cause les principes de la République mais la loi de

1905 le permet, notamment grâce à son article V sur la police des cultes.

Le « projet de loi confortant les principes républicains » devrait faire évoluer la loi de 1905 en ce qui concerne le contrôle des associations et le financement des associations culturelles pour plus de transparence et de contrôle, notamment des dons étrangers.

Exclusion, ghéttoisation aux racines des dérives intégristes

La persistance de zones d'exclusion, de pauvreté, dans des quartiers dits « sensibles » où chômage et commerce parallèle dominant, l'absence de mixité sociale, sont le terreau sur lequel les intégristes sèment. Dans ce contexte la religiosité qui s'y développe est moins un « retour du religieux » qu'un « recours au religieux » comme l'affirmait la Ligue de l'enseignement en 2017. Pour certains jeunes en manque de repères identitaires c'est la façon de répondre au sentiment d'humiliation qu'ils

ressentent. Pour l'islamologue Rachid Benzine ils se réfugient dans un « patriotisme religieux » en opposition à la société dominante à défaut de trouver une place qu'ils jugent digne dans la République. Ces jeunes sont alors des proies faciles pour des prédicateurs obscurantistes qui ont détrôné les parents pour imposer leur version extrémiste de l'islam, comme le suggère le psychanalyste et universitaire Fethi Benslama. C'est pourquoi ce psychologue propose de s'attaquer aux sources, c'est-à-dire aux émetteurs de ces messages notamment sur le versant « antisocial de réseaux sociaux ».

Mais s'il existe des « Territoires perdus de la République », comme l'affirmait en 2002 l'historien Georges Bensoussan, la responsabilité n'en revient-elle pas aussi à l'état qui a déserté ces quartiers et baisse les bras devant l'ampleur des « plans banlieues » à mettre en œuvre. Dans ces territoires, souvent, l'école demeure le dernier vestige de la République. Et des enseignants font leur possible pour enseigner à des élèves qui ont déjà perdu tout espoir d'élévation sociale.

Devant cette situation, il faut bien le regretter, quelques élus sont des laïques d'estrades. Virulents dans le propos, tout en fermant les yeux, ils achètent la paix sociale et le soutien de responsables communautaires en les finançant.

La République est indivisible

La République n'est pas « Une et indivisible » comme on l'entend souvent (c'était la formule Jacobine de 1793), elle est « indivisible ». Les constituants de 1946, au lendemain de la libération ont choisi de ne retenir que ce terme reconnaissant ainsi la diversité de la République mais en insistant sur le caractère indivisible de la nation. Ils ajoutèrent que cette République serait laïque et sociale. Mais comme le précisait Jaurès « la République restera laïque parce qu'elle aura su être sociale ». Ainsi il reste beaucoup à faire pour parvenir à cet idéal. En particulier lutter contre l'exclusion sociale et les discriminations qui, bien plus que la diversité culturelle, sont une menace pour l'unité de la société. Il conviendra bien évidemment de n'entretenir aucune complaisance avec ceux, dont l'islam politique, qui cherchent à saper nos valeurs. Mais le cadre juridique que nous offre la loi de 1905 doit nous permettre de faire société dans le respect les uns des autres.



Nuage de mots réalisé par des élèves de 5^{ème} Collège
VIL QUIBERON Académie de Rennes

Bernard Catino